



## Le droit de grève, un droit fondamental

FO, avec la CSI, se félicite de l'avis rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) suite à la saisine par l'OIT qui confirme que le droit de grève est un droit fondamental mondialement reconnu, protégé et indissociable de la liberté d'association et de la protection du droit syndical.

Cette décision intervient après des années de conflit entre les organisations syndicales et les organisations patronales sur l'interprétation de la Convention n°87 de l'OIT. La question posée à la CIJ était de savoir si le droit de grève des travailleurs et de leurs organisations était bien protégé par la convention n° 87 portant sur la liberté d'association et la protection du droit syndical. A cette question, la CIJ a répondu positivement.

Historique, cet avis rendu par la CIJ apporte une certaine clarté juridique quant à l'appréciation de la C87. Pour Force ouvrière cette décision devrait servir de base pour accompagner les gouvernements dans l'application de la Convention n° 87 de l'OIT.

Paris, le 22 mai 2026

Contact :

**Branislav RUGANI**  
Secrétaire confédéral

**Secteur International,  
Europe**

✉ [brugani](mailto:brugani@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](mailto:brugani@force-ouvriere.fr)

☎ 07.81.16.76.85